

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0038232

162382

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 06466

Société : ROYAL AIR MAROC

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : N° ENNEHAS FOUAD

Date de naissance : 11-08-1963

Adresse : N° C12 CITE LAYA RUE D'EL JADIDA CASABLANCA

Tél. : 0664350290 Total des frais engagés : 3000 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. DARDAR. I
OPHTALMOLOGISTE
H. Mly. Youssef - Casablanca

Date de consultation : 12/05/2023

Nom et prénom du malade : ENNEHAS FOUDAD

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : DE MYOPIE DE REFRAC

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : 20 MAI 2023

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA Le : 25/05/2023

Signature de l'adhérent(e) : NV

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22/05/2023	O	Gratuit		Dr. DARDAR. L OPHTHALMOLOGISTE H. Mly. Youssef - Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<p>OPTIQUE YOUSSEFA <u>Miri Nou ESSAID</u> <u>Opticien Optiste</u> <u>22, Avenue 10 Mars - Bld 12</u> <u>Sidi Othmane - CASABLANCA</u> <u>Tél : 05 22 38 56 56</u></p>	<p><u>23/05/2023</u></p>	<p><u>3000,00 DH</u></p>

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

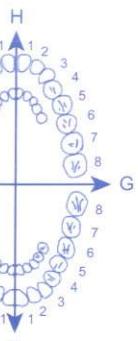
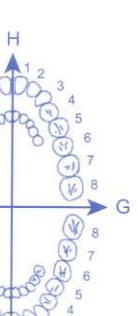
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DEBUT D'EXECUTION <input type="text"/>
				FIN D'EXECUTION <input type="text"/>
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H 25533412 00000000 D 00000000 35533411	G 21433552 00000000 G 00000000 11433553	B	COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
	[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DATE DU DEVIS <input type="text"/>
				DATE DE L'EXECUTION <input type="text"/>

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

ORDONNANCE

Nom & Prénom du malade ::

M^r ENNEHAS FOUAD

lunette de correction

$$OD (0^{\circ} - 0,75) = +1,75$$

Add 2,50

$$OG (0^{\circ} - 0,50) = +1,75$$

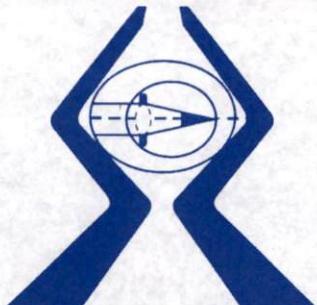
very progressive
organic astigmatism

Cachet Médecin

A CASABLANCA , Le 22.12.2012

Dr. DARDAR. L
OPTOMETRISTE
H. Mly. Youssef - Casablanca

OPTIQUE YOUSSEF
Miri Nour ESSAID
Opticien Optométriste
22, Avenue 10 Mars - Bloc 12
Sidi Othmane - CASABLANCA
Tél: 05 22 38 56 56



OPTICIEN OPTOMETRISTE
Centre d'Adaptation de
Lentilles de Contact

نظارات يسرا
OPTIQUE YOUSSEERA
MIRI NOUR ESSAID

Av. du 10 Mars - Bloc 12 - N° 22 Bis
Sidi Othmane - Casablanca
Tél. - Fax : 05.22.38.56.56

FACTURE N° 0878

Casablanca le : 23/05/2023

MR ENNEHAS FOHAD

QUANTITE	DESIGNATION	NOMENCIATURE	P. U.	MONTANT
1	Monture	1	800	800,00
2	Verres organiques progressifs antireflet	431	1100	2200,00
	Timbre Payé Sur Etat			
Arrêtée la présente facture à la somme de :		Total H.T.		
Trois Mille Dirhams		T.V.A. 20%		
		TOTAL T.T.C.		3000,00

OPTIQUE YOUSSEERA
Miri Nour ESSAID
Opticien Optometriste
22 Avenue du 10 Mars - BLOC 12
Sidi Othmane - CASABLANCA
Tel. 05 22 38 56 56